Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260212-D06_02_2026-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du *12 février 2026*

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de février à vingt heure trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence de Mme Anne Marie KERVIEL, Maire de Sainte-Sève, dûment convoqués le cinq février 2026.

Présents : *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Marie HAMEURY, Servan BIHAN, Danielle DEBAT,* Katell DENIEL, *Louis-Guillaume LOAEC,* Arnaud MADEC, *Véronique QUILFEN.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : /
Absent(s) excusé(s) : *Sylvain LESPAGNOL,* Yvon HERVE, Corinne IRVOAS.
Le secrétariat a été assuré par : *Gwendal MOREAU*

Nombre de Membres en exercice :	12
Nombre de Membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	9
Votes Pour :	9
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°06/02 2026 Objet : Demande de subvention au titre de Bien Vivre Partout en Bretagne - Région - Restaurant scolaire

Madame le Maire expose le projet de construction d'un restaurant scolaire, dont le coût prévisionnel est estimé à la somme de 789 840€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région au titre du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES : ☐ HT / ☑ TTC		RECETTES			
Description des postes de dépenses	**Montant(€)**	**Financeur**	**Montant (€)**	**%**	**sollicitée / attribuée**
Travaux de construction	789 840	**Région Bretagne - Bien Vivre 2023-2025**	92 500	12%	attribuée
		DSIL	80 000	10%	attribuée
		DETR	100 000	13%	attribuée
		EPCI Fonds de concours	56 186	7%	attribuée
		Département	85 000	11%	attribuée
		CAF			sollicitée
		Autofinancement	376 154.00	48%	
TOTAL	789 840.00	**TOTAL**	789 840.00		

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260212-D06_02_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** le plan de financement exposé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne.

Fait et délibéré en séance
Le 12 février 2026.

Le Maire
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,

MAIRIE de SAINTE-SEVE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29600 (Finistère)

Publiée le : .....
Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.